Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 11.12.2020
Révision: 11.12.2020
Numéro de version: 01-01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**
· **Nom du produit** ***Taches de rouille Détachant***
· **Assortiment:** CLASSIC
· **Code du produit** 2152101056
· **Code EAN:** 4004666109462
· **Types d'emballage:** 0,5 l flacon rectangulaire avec pistolet pulvérisateur
· **Numéro d'enregistrement**
Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACh (auparavant).
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
· **UFI:** -
· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Emploi de la substance / de la préparation** nettoyage de surface
· **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans avoir au préalable demandé l'avis du fournisseur.
· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brüggen (DE),
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
· **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 0
Numéro de fax: +49 (0)2163 / 950 90 - 120
E-mail: service@mellerud.de
www.mellerud.de
· **Service chargé des renseignements :**
Département des affaires réglementaires
E-mail: labor@mellerud.de
· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
· **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
· **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation** Le produit a été classé selon la législation en vigueur.
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**

GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

(suite de la page 1)

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)
· **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
· **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les brouillards.
P280 Porter des gants de protection.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P501 Rapporter le contenu/récipient au point de vente ou éliminer dans un centre de collecte pour déchets spéciaux.
· **Règles spéciales d'emballage:** Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).
· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.1 Substances** Sans objet. Ce produit est un mélange.
· **3.2 Préparations**
· **Description:** Solution aqueuse de dérivés organiques soufrés

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 367-51-1 EINECS: 206-696-4 Reg.nr.: 01-2119968564-24-XXXX	mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE) Acute Tox. 3, H301 Met. Corr.1, H290 Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317	25–<50%

· **SVHC**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**
parfums (BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL), agents conservateurs (PHENOXYETHANOL)

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**
· **Indications générales :**
En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
· **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
En cas de malaise, recourir à un traitement médical
· **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
· **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
· **après ingestion :** Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin
· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Peut provoquer une allergie cutanée.
· **après inhalation:** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
· **après contact avec la peau :** Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

· **après contact avec les yeux :** Pas d'effets ou symptômes connus dans les conditions normales d'utilisation.
· **après ingestion:** Nocif en cas d'ingestion.
· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.
Traiter selon les symptômes.
Aucune information disponible sur les essais cliniques et le suivi médical. Si disponibles, les informations toxicologiques spécifiques des substances, peuvent être trouvées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:**
Jet d'eau (si possible, éviter le jet puissant). Adapter les mesures d'extinction aux conditions extérieures. Les extincteurs du commerce sont suffisants pour un feu naissant. Le produit en lui-même ne brûle pas.
· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Les produits de combustion peuvent comprendre:
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO_2)
oxydes de soufre (SOx)
Sulfure d'hydrogène
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut troubler sérieusement la santé.
· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).
· **Autres indications** Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur
Conseil pour les non-secouristes: Eviter le contact avec la substance. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.
Conseil pour les secouristes: Equipement de protection, voir section 8.
· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti - pollution)
· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
Rincez les résidus avec beaucoup d'eau.
· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Assurer une bonne ventilation. Ceci peut être réalisé par un échappement local ou un air d'échappement général.
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

(suite page 4)

(suite de la page 3)

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
· **Mesures d'hygiène:**
Equipement de protection requis uniquement en cas d'utilisation professionnelle/industrielle ou gros emballages (non ménagers). Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements souillés ou trempés immédiatement. Laver avec beaucoup d'eau toute contamination qui peut entrer en contact avec la peau. Soin de la peau.
· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
· **Stockage :**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.
· **Autres indications sur les conditions de stockage :** Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
· **Température de stockage recommandée :** Conserver dans un endroit sec, à des températures comprises entre 5°C et 30°C.
· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)
· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Voir section 1.2
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**	
CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 8 4* mg/m³, 2 ppm Valeur à long terme: 4 2* mg/m³, 1 ppm H, *H S SSc;*Thioglykolate

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:**	
CAS: 7446-09-5 dioxyde de soufre	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2,7 mg/m³, 1 ppm Valeur à long terme: 1,3 mg/m³, 0,5 ppm SSc;
CAS: 7783-06-4 sulfure d'hydrogene	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 14,2 mg/m³, 10 ppm Valeur à long terme: 7,1 mg/m³, 5 ppm SSc;

· **8.1.2 DNEL**

· **Travailleurs**	
CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)	
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	1,41 mg/m³

· **8.1.3 PNEC**	
CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)	
PNEC aquatique, eau douce	0,038 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	3,2 mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	0,0038 mg/l

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.
· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
· **8.2 Contrôles de l'exposition**
Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent s atisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.
· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation des équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre action requise.
· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.
· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

(suite page 5)

(suite de la page 4)

· **Protection respiratoire :**
Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Protection respiratoire nécessaire à:
Formation d'aérosols ou de brouillards.
ventilation insuffisante
· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**
Filtre combiné A-P (couleur:brun-blanc)
L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.
· **Protection des mains :**
· **Contact total:**
Matière des gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: ≥ 0,11 mm
Délai de rupture: > 480 min
· **Contact par éclaboussures:**
Matière des gants: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: ≥ 0,11 mm
Délai de rupture: > 480 min
· **Matériau des gants**
Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatril® L (contact total), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture mentionnés ont été obtenus par la société KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des échantillons de matériaux pour les types de gants conseillés. Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de données de sécurité que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquée. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agréé CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).
· **Protection des yeux :**
Les lunettes de sécurité ne sont pas normalement requises. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures peuvent se produire lors de la manipulation du produit.
Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.
· **Protection du corps :** Pas d'exigences particulières dans des conditions normales d'utilisation.
· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**	
Forme :	Liquide
Couleur :	Rose
· **Odeur :**	Sulfureuse
· **Seuil olfactif:**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**	
valeur du pH à 20 °C:	7,5–8 (CIPAC MT 75.3)
· **Modification d'état**	
Point de fusion :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point d'ébullition :	≥100 °C (CAS: 7732-18-5 H_2O)
· **Point d'éclair :**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Inflammabilité (solide, gazeux) :**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Température d'inflammation :**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Température de décomposition :**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Auto-imflammation :**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Danger d'explosion :**	Le produit n'est pas explosif.
· **Limites d'explosion :**	
inférieure :	Absorber avec un liant liquide (sable, diatomite, liants acide, liants universels, sciure).

(suite page 6)

(suite de la page 5)

supérieure :	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Propriétés comburantes**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	≤23 hPa (CAS: 7732-18-5 H_2O)
· **Densité à 20 °C:** · **Densité relative.** · **Densité de vapeur:**	1,153–1,157 g/cm³ (ISO 387) ~1,155 (EC method A.3) Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Vitesse d'évaporation.**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :**	Entièrement miscible
· **Coefficient de partage (n-octanol/eau) :**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
· **Viscosité :** · **dynamique :** · **Tension superficielle:** · **Test de séparation des solvants :** **VOCV (CH):**	Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges 0,00 %
· **9.1.3 Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique:** · **Corrosion vis à vis des métaux:** **Évaluation/Classification:**	Basé sur les informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplies. Non corrosif pour les métaux.
· **9.2 Autres informations**	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles. Stable dans les conditions normales d'utilisation.
· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
· **Toxicité aiguë :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.
Nocif en cas d'ingestion.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)

Toxicité orale aiguë	LD50	>50 mg/kg bw (rat) (OECD 423)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	>1.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/poussière/brouillard	>2.729 mg/l (rat) (OECD403)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	ATE mix	1.252 mg/kg

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Toxicité cutanée aiguë	ATE mix	3.934 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Classification:**

Nocif en cas d'ingestion	

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**

CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)

Résultat/évaluation:	Légèrement irritant	(lapin) (OECD404)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

N'est pas classé comme irritant pour la peau	(Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)

Résultat/évaluation:	Légèrement irritant	(lapin) (OECD 405)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Non classé	(Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)

Résultat/évaluation:	Sensibilisant cutané, catégorie 1	(souris) (OECD 429)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**

Sensibilisant cutané, catégorie 1	(évaluation basée sur les ingrédients)

· **Indications toxicologiques complémentaires :** Le cas échéant, les effets et symptômes liés au produit sont énumérés au paragraphe 4.2.
· **Sensibilisation** Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Produit/mélange:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**
Produit/mélange:
Classification:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

· **Toxicité pour la reproduction**
Produit/mélange:
Classification:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Produit/mélange:
Classification:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Produit/mélange:
Classification:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**
Produit/mélange:
Classification:
Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).
· **Toxicité aquatique :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.
· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**	
CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)	
NOEC/96h	100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
EC50/48 h	38 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD Guideline 202)
EC50/72 h	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test))
LC50/96 h	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)

· **Produit/mélange:**

· **Classification:**	
Non classé comme dangereux pour l'environnement	(Critères de classification non remplis) (Principe d'additivité)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)	
Biodégradabilité	60 % (28 d) (OECD301 B CO2 Evolution Test)

· **Autres indications :**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 367-51-1 mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)	
log Pow	<1 (20 °C)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune données disponible sur la substance.

· **Effets écotoxiques :**
· **Comportement dans des stations d'épuration :** Aucune données disponible sur la substance.

(suite page 9)

(suite de la page 8)

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**
Aucune données disponible sur la substance.
· **Autres indications écologiques :**
· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible
· **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**
Recommandation :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP6	Toxicité aiguë
HP13	Sensibilisant

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**
· **13.1.2 Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **Numéro ONU**
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**
· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**
· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport :**	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**
· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**
Portion de COV :
0 g/l
· **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)** non réglementé
· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé
· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé
· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé
· **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
· **Réglement (CE) N° 649/2012** non réglementé

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**
Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11
Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!
· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé
· **Indications sur les restrictions de travail :**
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance /cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**
Conformément à l' ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).
· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Les informations réglementaires fournies ne sont pas détaillées intentionnellement, d'autres réglementations pouvant s'appliquer à ce produit.
· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

CAS: 367-51-1 EINECS: 206-696-4 Reg.nr.: 01-2119968564-24-XXXX	mercaptoacétate de sodium (SODIUM THIOGLYCOLATE)	Acute Tox. 3, H301 Met. Corr.1, H290 Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317

(suite page 11)

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **16.1 Indications de changement:** Non applicable.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **16.3 Remarques pour formation:**
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de
Mise àdisposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées àl'intention des opérateurs.

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**
Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).
CEFIC ERICards Database (http://www.ericards.net)
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances)

· **16.5 Autres Informations:**
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entrainent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**	
Toxicité aiguë - voie orale Sensibilisation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :**
M. Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

M. Robert Winkler
winkler@mellerud.de

· **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**
ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population

(suite page 12)

(suite de la page 11)

test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)
: Toxicité aiguë - voie orale – Catégorie
: Sensibilisation cutanée – Catégorie
Les abréviations et les acronymes utilisés peuvent être retrouvés sous http://www.wikipedia.org.